

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

AGENT RÉFÉRENT : CÉLINE PINAUD
cpinaud@valtom63.fr

TECHNIQUE



POURQUOI ?

Les déchets dits ultimes, c'est-à-dire ceux dont les caractéristiques ne permettent pas d'envisager une forme de valorisation dans les conditions techniques et économiques du moment, doivent être traités par stockage. Les **Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)** sont indispensables pour accueillir ces déchets. L'enfouissement constitue ainsi l'**exutoire final** de toute filière de traitement des déchets ménagers.



QUOI ?

3 installations de stockage de déchets non dangereux en activité sont réparties sur le territoire du VALTOM, (à Clermont-Ferrand, St-Sauves, et Ambert). 4 sont fermées ou en cours de fermeture (à Miremont, St-Diery, St-Eloy et Vergongheon).

QUELS TYPES DE DÉCHETS SONT ACCEPTÉS SUR LES ISDND ?

Conformément à la réglementation, les ISDND acceptent uniquement les déchets ultimes :

- les **déchets non valorisables** des ménages des collectivités (travaux, nettoyages des rues, ...) : refus de compostage et de tri non valorisables, encombrants et gravats issus des déchèteries...
- les **déchets d'activités économiques** non valorisables issus des artisans, commerces et industries (assimilables aux déchets des ménages), après tri à la source (décret 5 flux)
- les refus de bois non valorisables,
- les **boues de station d'épuration** non valorisables dont le taux d'humidité ne dépasse pas 30%,
- Les **stabilisats** issus du pôle VERNEA.



COMMENT ?

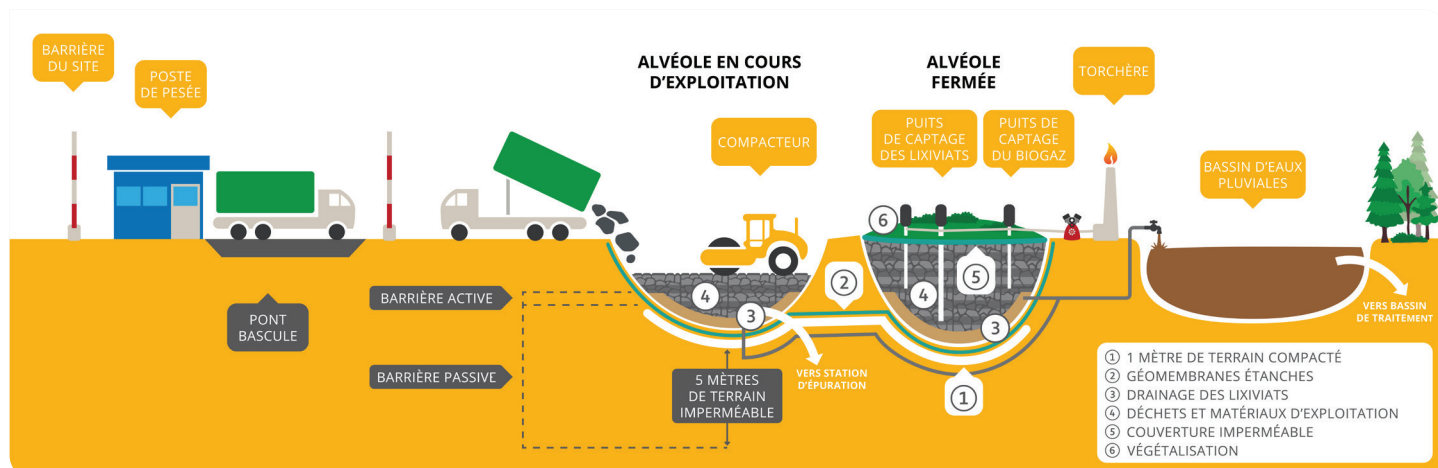
QUI EXPLOITE LES ISDND ?

En 1er lieu, le VALTOM est titulaire des autorisations d'exploiter de ces trois sites. Il est donc **réglementairement responsable** de tout ce qui se passe sur ces sites.

Les sites d'Ambert et de Saint-Sauves sont exploités par des syndicats de collecte adhérents au VALTOM (respectivement Ambert Livradois Forez CC et le Smctom de Haute Dordogne). Ils exploitent pour le compte du VALTOM ces sites via une convention d'exploitation.

Le site de Puy Long quant à lui est exploité par la société Véolia via un marché public.

COMMENT FONCTIONNE UNE ISDND ?





QUAND ?

CALENDRIER DU PROJET :

- **1^{er} janvier 2010 :**
Prise de compétence
«stockage» par le VALTOM
- **1^{er} janvier 2014 :**
Reprise de l'exploitation
de Puy-Long
- **2025 :**
Fin d'exploitation de Puy-Long
*Demande en préparation
pour extension jusqu'à 2050*
- **2027 :**
Fin d'exploitation
Ambert et St Sauves
- **Et après l'exploitation :**

Installation en post exploitation

4 ISDND en post exploitation (dont l'activité est terminée) : Miremont, St-Diéry, St-Eloy-les-Mines et Vergongheon sont exploitées par les EPCI pour le compte du VALTOM. Seul le site de Culhat est conservé par le SBA.

Compensations environnementales

L'extension du site d'Ambert a fait l'objet de compensation environnementale. 2 projets sont en cours sur le site d'Echandelys, en contrat avec l'ONF : restauration d'une zone humide et reboisement.

Photovoltaïque

Sur 4 sites, des projets de développement de centrales photovoltaïques au sol ont été acceptés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : Puy-Long, Miremont, Ambert et Culhat. Les travaux se dérouleront entre 2020 et 2021 sur ces sites.

POUR RÉSUMER

- **3 ISDND en activités** sur le territoire, **5 ISDND fermées**
- Ces installations reçoivent uniquement des déchets dits « **ultimes** » (*ne pouvant être valorisés*)
- **95 000 à 100 000 tonnes** de déchets sont accueillies chaque année sur l'ensemble des ISDND



COMMENT ?

Au préalable, chaque apporteur signe une convention d'apport avec le VALTOM. Ce document précise les modalités techniques et financières : obligation de tri à la source, etc ... il signe également une fiche d'information préalable, document qui fixe les conditions d'acceptation de ses déchets (*qualité, quantité, origine*).

Les déchets arrivent au poste de pesée pour être enregistrés, pesés et vérifiés. En cas de non-conformité, ils sont refusés sur site. En cas de radioactivité, la benne est mise à l'écart dans une zone dédiée avant intervention d'une entreprise spécialisée.

Si les déchets sont validés, ils sont déchargés sur le casier et après un nouveau contrôle sont étalés, compactés par un compacteur à déchets et régulièrement recouverts d'une couche de matériaux inertes afin de limiter les envols et les odeurs.

Une fois le casier arrivé à sa côte finale autorisée par l'arrêté préfectoral, les déchets sont confinés par une couverture définitive composée d'une couche de terre de 50cm, d'une géomembrane et d'une deuxième couche de terre de 80cm. Avant la mise en place de cette couverture définitive, des réseaux de biogaz sont mis en place avec des puits afin de **collecter le biogaz** produit par la fermentation des déchets. Ce biogaz est ensuite envoyé soit dans une unité de valorisation du biogaz (*Puy-Long*) soit brûlé via une torchère (*Ambert et St-Sauves*).

Les lixiviats (*eaux traversant le massif de déchets*) produits sont collectés et traités avant rejet dans le milieu naturel.



COMBIEN ?

TONNAGES DE DÉCHETS ACCUEILLIS SUR L'ENSEMBLE DES ISDND/AN :

Puy-Long : environ 85 000 tonnes par an (autorisation de 90 000 t/an)

Ambert : environ 10 000 tonnes par an (autorisation de 20 000 t/an)

St Sauves : environ 2 000 tonnes par an (autorisation de 10 500 t/an)

BUDGET GLOBAL D'EXPLOITATION DES ISDND EN 2018 :

De façon global, les recettes issues du traitement des déchets des professionnels sont supérieures aux dépenses :

Puy-Long : recette globale de 2 M€

- Dépenses : 2,8 M€ soit 33 €HT hors TGAP | Recettes des professionnels : 4,8 M€

Ambert : cout global de 410 k€

- Dépenses : 800 k€ soit 80 €HT hors TGAP | Recettes des professionnels : 390 k€

Saint-Sauves : cout global de 350 k€

- Dépenses : 380 k€ soit 175 €HT hors TGAP | Recettes des professionnels : 30 k€

DIMINUTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES MIS EN STOCKAGE

